

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er juillet 2026, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le Comité Syndical ainsi réuni le 6 juillet 2026 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-six, le 6 Juillet à 12 heures et 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein du PETR Centre Ouest Aveyron, situé 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	02/07/2026
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	10

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (10) :

CAMBOULAS Marie-Laure, CLEMENT Karine, FAJOU Florian, GOMEZ Christian, LE MEIGNEN Jean Eudes, LE ROUX Patrick, MASBOU Jean-Pierre, POUZOULET LIGUE Didier, VIALARET Martial, VIGUIER Mathis

Excusés ou absents (31) :

ARNAL Michel, BARBEZANGE Jacques, BERNIÉ Patrick, BESSIERE Pierre, BOCQUET Florence, CABROLIER Hélian, CALVET Jean-Marc, CANAC Bernard, CISTERNINO Alain, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, FOURNIER Monique, FRAYSSINHES Patrick, KAYA VAUR Danièle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LAURENS Michel, MARTY Guy, MAZARS David, MAZARS Stéphane, MIRAL Sabine, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, REMES Laurent, RIGAL Dominique, RIVIERES Patrice, ROUQUETTE Dominique, SALETTES Fabienne, SOULIÉ Philippe, THEMINES Jean-Luc, VIDAL Sarah

Délégués absents ayant donné procuration (4) :

M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

M. MONTROYA Jacques a donné procuration à M. VIALARET Martial

M. BOUYSSIÉ Jean-Michel a donné procuration à M. POUZOULET LIGUE Didier

M. CARRIÉ Jean-Claude a donné procuration à M. MASBOU Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Karine CLEMENT

Conformément à la réglementation, les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un **référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.**

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il appartient donc au comité Syndical de nommer le référent déontologue pour les élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

- ✓ Considérant que **Pierre GOUZENNE**, Premier président honoraire de Cour d'appel, est volontaire pour assurer cette fonction.
- ✓ Considérant que Pierre GOUZENNE accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus du PETR Centre Ouest Aveyron,

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité :**

- **Désigne Pierre GOUZENNE comme référent déontologue des élus du PETR Centre Ouest Aveyron aux conditions suivantes :**
 - *le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité ;*
 - *les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;*
 - *le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Il informera le PETR des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;*
 - *Cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des élus du PETR (2032) ;*
 - *Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément*
 - *Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)*
 - *Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)*
 - *Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)*
 - *Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.*
- **Autorise Monsieur le Président, à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le : 07/07/2026

Publié ou notifié le : 08/07/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,
Karine CLEMENT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Référent déontologue pour les élus**

Date de décision: **06/07/2026**

Date de réception de l'accusé **07/07/2026**

de réception :

Numéro de l'acte : **260706_23DL**

Identifiant unique de l'acte : **012-200050565-20260706-260706_23DL-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .2**

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **260706-23 DL - Référent déontologue.pdf (99_DE-012-200050565-20260707-260706_23DL-DE-1-1_1.pdf)**